



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Problèmes rencontrés avec la plateforme « Mon Master »

Question écrite n° 9612

Texte de la question

M. Thierry Benoit appelle l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les problèmes rencontrés par de nombreux étudiants avec la plateforme « Mon Master ». La plateforme d'admission en master « Mon Master » fait de nombreux déçus après la publication des premières admissions, fin juin 2023. Beaucoup d'étudiants se retrouvent sans formation et sans solution. Un phénomène qui n'est pas nouveau et qui semble s'aggraver chaque année. Depuis la réforme de 2016, les universités ont le droit d'appliquer la sélection à l'entrée du master 1. Elle se fait sur des critères relatifs au dossier du candidat, mais également selon les capacités d'accueil décidées lors de délibérations internes. Les universités ont ainsi fixé des capacités d'accueil de 20, 30 ou 40 élèves maximum, or dans certaines filières les étudiants sont parfois plus de 2 000 ou 3 000 à candidater. L'écart entre l'offre et la demande est donc abyssal dans certaines filières très demandées comme la psychologie, STAPS ou encore le Droit. Un processus de sélection en parcours sup que beaucoup de jeunes dénoncent, alors que le couperet est tombé en cette fin de mois, pour les 210 000 étudiants qui s'étaient inscrits sur la plateforme « Mon master ». Cette situation semble indiquer un manque chronique de place au sein des universités pour la poursuite d'études post licence. Aussi, il interroge le Gouvernement sur les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour offrir aux universités les moyens de créer des places en master tout en préservant la qualité des enseignements.

Texte de la réponse

La plateforme de candidature Mon Master a été déployée pour faciliter des démarches des candidats en instaurant un outil et un calendrier de recrutement national uniques là où les établissements utilisaient jusqu'alors leur propre système de recrutement selon des calendriers et avec des procédures très hétérogènes. Cette plateforme permet une meilleure allocation des places disponibles par une redistribution optimisée des places vacantes tant pour les étudiants qui auront plus rapidement une proposition de poursuite d'études en master que pour les établissements qui disposeront d'une vue consolidée et instantanée des inscriptions effectives. Elle ambitionne également de rendre plus efficace la procédure de saisine du recteur de région académique pour les candidats sans réponse favorable, par la mise à jour quotidienne des places vacantes disponibles. Un premier bilan provisoire, et alors que les différentes procédures postérieures à la phase d'admission sont encore en cours, notamment la phase de gestion des désistements et la saisine du recteur de région académique, permet d'observer que la plateforme a permis de répondre aux objectifs qui lui étaient assignés et plus particulièrement en termes de qualité du service apporté aux étudiants. En outre, la plateforme permet de disposer de données nationales objectives et accessibles en temps réel concernant le recrutement en première année de master. Cela ouvre la voie à une vraie analyse des profils des candidats et des flux notamment en licence et master, ce qui facilitera les réponses des établissements pour ajuster leur offre de formation et permettra d'identifier de possibles besoins d'ouverture de places supplémentaires en master. Ces données nationales nous permettent de considérer que la mention STAPS n'est pas en tension puisqu'elle ne représente qu'un peu plus d'un 1 % des saisines effectuées pour cette rentrée 2023. De même, les places vacantes disponibles à la saisine du recteur de région académique permettent de déterminer que 2041 places

restent à allouer, au 13 septembre. Seule la filière de la psychologie démontre une tension entre le nombre de places disponibles et le nombre de candidats souhaitant poursuivre leurs études dans ce domaine. Cependant, il convient de rappeler que les capacités d'accueil sont nécessairement limitées car fondées sur l'insertion professionnelle observable dans le domaine concerné. C'est dans cette optique qu'une réflexion est en cours afin de professionnaliser davantage la formation, tout en maintenant l'exigence d'une licence et d'un master en psychologie pour pouvoir faire usage du titre de psychologue comme l'impose la réglementation. Il convient en outre de souligner que les titulaires de licence de psychologie qui ne sont pas admis en master dans l'une des mentions de psychologie disposent de possibilités de réorientation et peuvent notamment candidater dans d'autres mentions de master. Les licences professionnelles leur permettent par ailleurs d'obtenir en un an une qualification professionnelle facilitant l'accès au marché du travail. Il en existe dans les domaines de l'intervention sociale, l'animation sociale, socio-éducative et socio-culturelle, la gestion des ressources humaines, les services à la personne, les activités et techniques de communication. Les licenciés en psychologie peuvent présenter leur dossier pour préparer le diplôme d'État de médiateur familial. Ils peuvent s'inscrire aux concours de recrutement ouverts aux titulaires d'un diplôme bac+3, comme le concours de conseiller d'éducation populaire et de jeunesse ou le concours de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Benoit](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (6^e circonscription) - Horizons et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9612

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : [Enseignement supérieur et recherche](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [4 juillet 2023](#), page 6026

Réponse publiée au JO le : [6 février 2024](#), page 820